

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le devis avec L'Association Arts et Circus

Considérant la nécessité de faire appel à l'Association Arts et Circus pour l'organisation des 50 ans du Club de L'Amitié autour d'un repas spectacle sur la journée du 16 décembre 2025.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'attribuer et de signer le bon d'engagement avec L'Association Arts et Circus, domiciliée au 21 chemin de L'Ile, 78520 LIMAY

#### ARTICLE 2

Dit que le devis stipule une participation financière d'un montant de 1650 € TTC.

#### ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande

#### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

#### ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantés-la-Jolie.

#### ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantés-la-Ville le 14 novembre 2025,

Le Maire,

Sami DAMERGY

**N° 2025 - 1034**

Objet :

REPAS /SPECTACLE  
ASSOCIATION ARTS ET CIRCUS

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité

le : 17/11/2025

Le Maire,

